

## LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

**Sa mission : garantir aux PME l'accès au financement bancaire.**

### Les modalités du dispositif

Opérationnel depuis le 14 novembre 2008, le dispositif mis en place par le médiateur du crédit, René Ricol, sous l'égide de Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi obéit à un seul impératif :

**« ne jamais laisser une entreprise seule face à ses difficultés »**

Pour ce faire, le médiateur a pris rapidement des dispositions : création d'un site internet : [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr), mise en place d'un numéro azur **0810 00 12 10**, signature d'un accord avec la Fédération française des banques qui s'est engagée à maintenir pour chaque entreprise, l'enveloppe globale des concours bancaires accordés et de ne pas augmenter leurs garanties personnelles.

Début décembre, soit un mois après la mise en place du médiateur, **1 955 dossiers** avaient été ouverts dont **plus de 75 % concernant des TPE de moins de 10 salariés**.

**Un dossier sur quatre était déjà clôturé, de manière positive dans 62 % des cas.**

### Comment saisir le médiateur du crédit ?

Le plus simple est de remplir un dossier de médiation en ligne sur le site internet. Au niveau départemental, **102 médiateurs, qui sont les directeurs départementaux de la Banque de France**, prennent alors le relais. La procédure, très rapide, démarre avec l'envoi d'un accusé de réception à l'entreprise. Parallèlement, la ou les banques sont informées par courriel de la démarche du demandeur. Elles ont cinq jours ouvrés pour répondre, soit en confirmant leur position, soit en faisant une autre proposition.

Passé ce délai, **le médiateur dispose de cinq jours ouvrés pour indiquer au chef d'entreprise** la voie retenue pour le traitement de son cas.

La suite dépend du niveau de difficultés de l'entreprise, mais en aucun cas, le demandeur n'est laissé seul.

En cas de difficultés récurrentes par exemple, le médiateur transfère le dossier au trésorier-payeur général qui le traite avec les services de l'État concernés : **la médiation est interrompue, mais l'accompagnement se poursuit.**

*Source : Magazine de l'INDUSTRIES - N°136 – Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.*